



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DES TANNEURS ET RUE DES FLEURS POUR L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Monsieur Ludovic GIL pour le compte de la société PACE, dans le cadre des travaux de réseau de chaleur commandés par la société CRAM, représentée par Madame SAADI Amel en date du 1er Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers durant les travaux de déploiement du réseau de chaleur sis Rue des Fleurs et Rue des Tanneurs à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public sis **Rue des Fleurs et Rue des Tanneurs** à Pont-Audemer afin de procéder aux travaux de passage du réseau de chaleur avec tranchées et stockage des tuyaux sur zone à compter **du Mercredi 15 Juillet 2026 et ce jusqu'au Vendredi 14 Août 2026** inclus.

Article 2 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à **barrer la Rue des Tanneurs (sauf riverains) sur la section comprise entre le carrefour Rue des Tanneurs / Rue des Fleurs et le carrefour giratoire**. Elle est également autorisée à **inverser le sens de circulation de la Rue des Fleurs** afin de dévier la circulation de la Rue des Tanneurs.

Article 3 : La **vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit** au droit du chantier.

Article 4 : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, l'entreprise CRAM, Madame SAADI Amel et l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 9 juillet 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

